

DELFIN[®]**CERTIS**

Insecticide anti-lépidoptères

Arboriculture • Viticulture • Cultures légumières

Composition
Formulation
A.M.M.*Bacillus thuringiensis* sp. *kurstaki* souche SA-11 : 32000 UI/mg (soit 850 g/kg)
Granulé dispersable (WG)
n° 9200482**DESCRIPTIF DU PRODUIT**

DELFIN[®] est un insecticide à usage professionnel issu d'une bactérie : *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*, provenant de souches non génétiquement modifiées. Uniquement actif par ingestion sur les larves de lépidoptères, **DELFIN**[®] peut s'utiliser dans le cadre de pratique de lutte conventionnelle ou biologique, sur cultures légumières de plein champ et sous abri, arboriculture et vigne.

DELFIN[®] est un produit utilisable en Agriculture Biologique en application du Règlement (CE) n°834/2007.

Usages autorisés

DELFIN[®] est homologué pour le traitement des parties aériennes. **DELFIN**[®] est efficace uniquement sur les larves d'insectes lépidoptères et ne permet pas entre autres le contrôle d'autres insectes type coléoptères, diptères et hyménoptères. En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à utilisation en plein champ.

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	D.A.R.
ARBORICULTURE - VITICULTURE					
Agrumes	Chenilles phytophages (-> Teigne du citronnier)	0,075 kg/hl	6/an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Amandier	Chenilles foreuses des fruits (-> Tordeuse orientale du pêcher, <i>Anarsia</i>)	0,1 kg/hl	6/an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Cassissier (cassissier, myrtillier, groseillier, sureau noir, mûres, airelle, cynorhodon, azerolier)	Chenilles phytophages (-> Teigne du groseillier, Phalène du groseillier, Pyrale du groseillier)	0,075 kg/hl	6/an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Cerisier	Chenilles phytophages (-> Cheimatobie/Hibernie, Tordeuses)	0,075 kg/hl	6/an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Framboisier (framboisier, mûres, mûres des haies)	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6/an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Fruits à coque (amandier, châtaignier, noyer, noisetier)	Chenilles phytophages (-> Cheimatobie sauf <i>Lyda</i> , Teigne du noyer, Chenilles défoliatrices sauf tenthrèdes)	0,075 kg/hl	6/an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
	Insectes xylophages (-> Zeuzère)	0,1 kg/hl	6/an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Olivier	Chenilles phytophages (-> Teigne de l'olivier)	0,05 kg/hl	6/an	entre BBCH 69 et BBCH 89	3 jours

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Pêcher (pêcher, abricotier, nectarinier)	Chenilles phytophages (-> Cheimatobie, Tordeuses)	0,075 kg/hl	6/an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Chenilles foreuses des fruits (-> Tordeuse orientale du pêcher, Anarsia, Carpocapse)	0,1 kg/hl	6/an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Pommier (pommier, poirier, cognassier, nashi, néflier, pommette)	Chenilles phytophages (-> Cheimatobie, Tordeuses de la pelure)	0,075 kg/hl	6/an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Chenilles foreuses des fruits (-> Tordeuse orientale du pêcher, Carpocapse ¹)	0,1 kg/hl	6/an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Insectes xylophages (-> Zeuzère)	0,1 kg/hl	6/an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Prunier (prunier, jujubier)	Chenilles phytophages (-> Cheimatobie, Tordeuses de la pelure)	0,075 kg/hl	6/an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Chenilles foreuses des fruits (-> Tordeuse orientale du pêcher)	0,1 kg/hl	6/an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Insectes xylophages (-> Zeuzère)	0,1 kg/hl	6/an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Vigne	<i>Tordeuses de la grappe</i> (-> <i>Eudémis, Cochylys</i>)	0,75 kg/ha	6/an	entre BBCH 69 et BBCH 89	3 jours
CULTURES LEGUMIERES					
Artichaut (artichaut, cardon)	Chenilles phytophages ²	0,6 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Betterave potagère <i>plein champ, sous abri</i>		0,75 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Céleri branche (-> céleri branche, rhubarbe) <i>plein champ, sous abri</i>		0,6 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Céleri branche (-> fenouil) <i>plein champ, sous abri</i>		0,75 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Chicorées – Production de racines		0,75 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Choux <i>plein champ, sous abri</i>		1 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Concombre (concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible) <i>plein champ, sous abri</i>		1 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Épinard (épinard, feuilles de bette, pourpier) <i>plein champ, sous abri</i>		0,75 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	D.A.R.
CULTURES LEGUMIERES - suite					
Fraisier <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages ²	1 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Haricots écosés frais <i>(pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé)</i>		1,5 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Haricots et pois non écosés frais <i>(haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, fèves de soja, pois mange-tout)</i>		1,5 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Laitue <i>(laitues, chicorées-sca-roles, chicorées-frisées, mâche, roquette et autres salades)</i> <i>plein champ, sous abri</i>		0,75 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Légumineuses potagères (sèches) <i>(fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche)</i>		1,5 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Maïs doux		1,5 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Melon <i>(melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible)</i> <i>plein champ, sous abri</i>		1 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Oignon <i>(oignon, ail, échalote, bulbes ornementaux)</i>		1 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Poireau <i>(poireau, oignon de printemps, ciboule et autres oignons verts)</i>		1 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Poivron <i>(poivron, piment)</i> <i>plein champ, sous abri</i>		1 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Pomme de terre		1,5 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Tomate <i>(tomate, aubergine)</i> <i>plein champ, sous abri</i>		1 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	D.A.R.
AUTRES CULTURES					
Arbres et arbustes	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
Cultures florales et plantes vertes <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
Rosier <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
PPAMC ³ (PPAMC, Épices, Fines herbes, Infusions séchées, Pavot) <i>plein champ, sous abri</i>	Ravageurs divers (-> Chenilles phytophages)	1 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Cultures porte-graines	Ravageurs divers (-> Chenilles phytophages)	1 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
Riz	Chenilles phytophages (-> Pyrales)	0,75 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Tabac	Chenilles phytophages (Noctuelle défoliatrice)	1 kg/ha	6/an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné

D.A.R. : Délai Avant Récolte. L.M.R. : Limites Maximales de Résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

¹ : Voir le paragraphe « Recommandations d'emploi / Pommier » pour l'utilisation de DELFIN® sur carpocapse du pommier.

² : La cible « Chenilles phytophages » comprend selon le nouveau catalogue des usages plusieurs espèces en fonction de la culture considérée. Pour plus de détails sur les niveaux d'efficacité attendus, se reporter aux recommandations d'emploi ci-dessous.

³ : PPAMC = Plantes à parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires

CERTIS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessus et dans les recommandations d'emploi et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres cultures et cibles telles que prévues par le catalogue des usages en vigueur. Ainsi, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de non-conformité de cet élargissement permis par ce catalogue.

Pour chacun des usages autorisés, l'emploi de DELFIN® est autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles (mention abeille de type F-PE).

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

• Arboriculture - Viticulture

Afin d'obtenir la meilleure efficacité, l'utilisation de DELFIN® doit s'envisager dans le cadre de stratégies de lutte intégrée, en particulier pour les productions soumises aux cahiers des charges PFI (Production Fruitière Intégrée).

DELFIN® est un insecticide d'ingestion efficace sur les premiers stades larvaires des ravageurs Lépidoptères. Il s'utilise en préventif. Pour l'ensemble des usages revendiqués, on veillera particulièrement à appliquer DELFIN® au moment présumé des éclosions et renouveler le traitement dans un délai de 7 à 12 jours. Dans tous les cas, on effectuera des observations et suivis parcellaires réguliers pour assurer le meilleur positionnement des traitements.

Dans le cas des cultures suivantes, on appliquera les recommandations particulières ci-après :

- **Olivier** : pour lutter contre la teigne de l'olivier, DELFIN® s'applique en traitement pré-floral en fonction du niveau d'attaque sur la parcelle l'année précédente.

- **Pêcher** : c'est à l'approche de la récolte que la période d'emploi de DELFIN® est optimale. Appliquer DELFIN® en fonction du niveau de risque au plus tard 3 jours avant la cueille et éventuellement entre 2 cueilles.

- **Pommier** : DELFIN® s'utilise préventivement au tout début des éclosions dès que commence la période de risque. En cas de vol étalé ou de prolongation de la période sensible, renouveler le traitement en resserrant la cadence de traitement à 10 jours. L'utilisation de DELFIN® pour lutter contre le carpocapse du pommier doit être envisagée dans un contexte de lutte intégrée en complément d'autres méthodes et dans des situations de faible risque (le pourcentage de fruits attaqués par le carpocapse des pommes doit être inférieur à 1 %).

- **Vigne** : pour lutter contre les tordeuses de la grappe, DELFIN® doit être positionné au moment des éclosions, en lien avec les relevés de piégeage sexuel effectués à proximité des parcelles.

• Cultures légumières

DELFIN® s'utilise préventivement au tout début des éclosions dès que commence la période de risque. En cas de vol étalé ou de prolongation de la période sensible (cas des cultures sous abris), renouveler le traitement (intervalle de 7 jours minimum entre les applications).

Suivant ces recommandations, l'efficacité de DELFIN® est optimale sur les chenilles suivantes, présentes sur de nombreuses cultures légumières : genres *Ostrinia*, *Helicoverpa*, *Tuta*, *Plutella*, *Sesamia* et Teigne du poireau (*Acrolepiopsis assectella*). L'efficacité est partielle et dépend du cycle du ravageur sur les chenilles suivantes, présentes sur de nombreuses cultures légumières : genres *Autographa*, *Mamestra* et *Pieris*. Sur les autres ravageurs couverts par l'usage « *Chenilles phytophages* » du catalogue des usages en vigueur, l'emploi n'est pas recommandé.

Dans le cas des cultures légumières suivantes, on appliquera les recommandations particulières ci-après :

- **Artichaut** : DELFIN® s'utilise au stade A-B de l'artichaut, en fonction des piègeages réalisés.

- **Poireau** : appliquer DELFIN® au moment des éclosions. En zone méridionale, renouveler l'application de façon à couvrir la période d'émergence des jeunes larves.

- **Pomme de terre** : contre la Teigne de la pomme de terre (*Phthorimaea operculella*), l'efficacité n'a été testée que dans des conditions de faible pression. Il est recommandé de n'utiliser DELFIN® que dans ce cas de figure. Commencer les applications lors du premier vol important puis répéter tous les 7-8 jours.

• Cultures ornementales, Cultures porte-graine et PPAMC

Avant toute utilisation, contacter les organisations professionnelles concernées (FNAMS, ASTREDHOR) afin de connaître les précautions et recommandations d'emploi liées à l'utilisation de DELFIN® pour ces usages.

Pour les **autres cultures**, traiter dès l'apparition des risques en prenant soin de renouveler le traitement dans un délai de 7 à 12 jours.

Précautions d'emploi

- Contient du *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.

- Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels.

Ne pas mélanger avec des produits qui pourraient altérer la viabilité des spores. Il est fortement conseillé de vérifier la compatibilité ou la possible phytotoxicité qui pourrait être causée par le mélange avec un produit non testé. Veuillez nous consulter pour plus de précisions sur la compatibilité des mélanges.

Préparation de la bouillie et application

DELFIN® s'utilise en pulvérisation foliaire après dilution dans l'eau.

Avant de débiter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.

Remplir la cuve du pulvérisateur avec la moitié du volume d'eau nécessaire, puis mettre sous agitation. Ajouter la quantité nécessaire de DELFIN® puis compléter le remplissage. S'assurer que le produit est bien mélangé avant l'application.

Compte tenu du volume de végétation des vergers, nous recommandons d'utiliser un volume de bouillie supérieur à 200 L/ha. En arboriculture et sur cultures ornementales (arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, rosier), le volume

maximal de bouillie est de 1000 L/ha.

L'efficacité de DELFIN® dépend de la quantité de produit ingérée par les chenilles. En conséquence, la qualité de la pulvérisation est un facteur clé de la réussite du traitement ; elle doit être homogène et privilégier la couverture complète des fruits (arboriculture) ou des grappes (vigne). Toute pluie lessivante (environ 15 à 20 mn) doit entraîner un renouvellement systématique de l'application.

Appliquer la bouillie immédiatement après sa préparation, ne pas laisser reposer toute une nuit. Après utilisation, nettoyer le réservoir avec de l'eau. Des agents de nettoyage spéciaux ne sont pas nécessaires.

PREVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation, utilisation du produit, intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pendant toute la durée d'utilisation du produit, veiller à porter une tenue de protection adaptée pour réduire l'exposition.

Pour la **protection de l'opérateur** :

1/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique ou à rampe :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :					
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :				NETTOYAGE
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ PNEUMATIQUE PULVÉRISATION VERS LE HAUT		
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)	Réutilisables	À usage unique (1)	À usage unique (2)	À usage unique (1)	À usage unique (3)	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE combinaison de travail 65 % polyester / 35 % coton ≥ 230 g/m ² + traitement déperlant	EPI vestimentaire ET	✓	✓	✓		EPI vestimentaire ET
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3B) certifié EN 14605+A1	EPI partiel					EPI partiel
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009					Type 4B avec capuche	
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149:2009) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre anti-aérosols (EN 143:2009) de classe P3	✓			✓	✓	✓

(1) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

(2) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application.

(3) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application.

2/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :		
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC : PULVÉRISATEUR À DOS	NETTOYAGE
GANTS EN NITRILE RÉUTILISABLES certifiés EN 374-3	✓	✓	✓
EPI VESTIMENTAIRE combinaison de travail 65 % polyester / 35 % coton ≥ 230 g/m ² + traitement déperlant	✓ EPI vestimentaire		✓ EPI vestimentaire
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3B) certifié EN 14605+A1	✓ ET EPI partiel		✓ ET EPI partiel
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009		✓ Type 4B avec capuche	
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149:2009) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre anti-aérosols (EN 143:2006) de classe P3	✓	✓	✓
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006		✓	

3/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :			NETTOYAGE
		SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION Cultures basses (< 50 cm)	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION Cultures hautes (> 50 cm)	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION Cultures basses et hautes	
GANTS EN NITRILE RÉUTILISABLES certifiés EN 374-3	✓	✓	✓	✓	✓
EPI VESTIMENTAIRE combinaison de travail 65 % polyester / 35 % coton ≥ 230 g/m ² + traitement déperlant	✓ EPI vestimentaire	✓			✓ EPI vestimentaire
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) certifié EN 14605+A1	✓ ET EPI partiel				✓ ET EPI partiel
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009	✓ OU Type 3 ou 4*		✓ Type 4 avec capuche	✓ Type 3 avec capuche	✓ OU Type 3 ou 4*
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149:2009) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140:1998) connecté à un filtre anti-aérosols (EN 143:2006) de classe P3	✓	✓	✓	✓	✓
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006		✓	✓	✓	

* Selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application.

Pour la **protection du travailleur**, porter :

- une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65%, grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- des gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée.

Sous abri, en cas de rentrée précoce, porter systématiquement un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Il convient de noter que la combinaison de travail en coton/polyester 35%/65%, avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, préconisée pour la protection de l'opérateur ou du travailleur peut être remplacée par tout autre EPI vestimentaire, spécifique aux produits phytopharmaceutiques et conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive 89/686/CEE.

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver le produit à l'abri de la lumière, dans un endroit frais, sec et aéré. Une humidité et des températures élevées diminuent l'activité du produit. **Ne pas stocker dans un local où la température peut excéder 20°C.**

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Des agents de nettoyage spéciaux ne sont pas nécessaires. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit et de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux. Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

CERTIS Europe B.V. est partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

**PREMIERS SECOURS**

Consulter la fiche de données de sécurité.

DELFIN® A.M.M. 9200482

Non Classé.

DELFIN® n'est pas considéré comme un produit dangereux selon le Règlement (CE) N°1272/2008.

Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les poussières et brouillards de pulvérisation.
 P280 Porter des gants et un vêtement de protection.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages de plein champ.

Délai de rentrée : non pertinent (plein champ) et 8 heures (sous abri).

Contient du *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*. Peut provoquer des réactions de sensibilisation. Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles. Pour les usages sous-abris, peut porter atteinte à la faune auxiliaire.

Ne pas stocker dans un local où la température peut excéder 20°C.

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette.

Fiche de données de sécurité disponible sur : www.quickfds.com et sur demande à CERTIS au 01.34.91.90.00. En cas d'urgence, composer le 15 ou le 112 ou contacter un centre anti-poison. Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude (N°vert 0 800 887 887 – appel gratuit depuis un poste fixe). En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01.72.11.00.03 (Certis Carechem, numéro d'urgence 24h/24h).

Homologation CERTIS EUROPE BV et © Marque déposée Certis USA. L.L.C.

Conditionnement

Conditionnement	Groupage	Palettisation	Unité de commande
Sac de 3 kg	Carton de 4 x 3 kg	36 cartons = 432 kg	Carton de 4 x 3 kg

Distribué par CERTIS Europe BV France - N° d'agrément IF01808 : Distribution de Produits Phytopharmaceutiques à des Utilisateurs Professionnels - 5, rue Galilée - 78280 GUYANCOURT - Tél. 01 34 91 90 00 - Fax. 01 30 43 76 55 - www.certiseurope.fr - V10 - 08/2017